

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0073

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA-2026.17

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec la direction départementale des finances publiques du Gard le mardi 17 mars de 10h à 18h

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement qui participe activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

Considérant le souhait de la direction départementale des finances publiques du Gard d'organiser une demi-journée à destination de son personnel sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant l'intérêt pédagogique et informatif de cet événement, la mise à disposition du Pôle Mécanique Alès Cévennes, sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président et la direction départementale des finances publiques du Gard représentée par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, M. Philippe MERLI, et dont le siège est situé 22 avenue Carnot - 30943 Nîmes Cedex 9, en vue d'organiser une demi-journée à destination de son personnel, le mardi 17 mars 2026, de 10h à 18h.

ARTICLE 2 :

Eu égard à la vocation informative de cet événement, la mise à disposition des équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes à la direction départementale des finances publiques du Gard sera consentie à titre gracieux le mardi 17 mars 2026.

L'ensemble des modalités sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 26 FEV. 2026

Le président
Christophe RIVENO

